

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 3 novembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline ARGENTI

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 35

Abstentions : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez

Présents : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absent :

N°22110908

**Garantie financière accordée à la société d'HLM ERILIA – Opération
d'acquisition en VEFA de 14 logements COLLECTIFS LOCATIFS –
Opération « LES PERGOLAS » Chemin de Saint-Pierre**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1, L 2252-2, L2252-5, D 1511-30 et D 1511-31 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305

Vu le contrat de prêt N°139098 en annexe signé entre : ERILIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de la société ERILIA, formalisée dans son courrier du 30 août 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel » rendue le 24 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Société ERILIA sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139098 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 14 logements collectifs locatifs (10 PLUS + 4 PLAI) situés Chemin de Saint-Pierre, à réaliser dans la Commune.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 139098 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 479 842.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Céline ARGENTI**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.